

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 28 janvier 2016

DCM N° 16-01-28-8

**Objet : Association QuattroPole : subvention et convention d'objectifs et de moyens 2016.**

**Rapporteur: Mme TRAN**

Depuis février 2000, les Villes de Luxembourg, Metz, Sarrebruck et Trèves mettent en place des actions de coopération au sein du réseau transfrontalier QuattroPole, permettant aux villes de réaliser des projets concrets dans différents domaines tels que la culture, le tourisme, la citoyenneté, pour n'en citer que quelques-uns.

Après 15 années de coopération sur la base d'une déclaration d'intention, le réseau des 4 villes s'est constitué en octobre 2014 en Association de droit allemand à but non lucratif, afin de s'engager sous une forme plus efficace de coopération apte à améliorer sa visibilité en Europe et de nature à contribuer à structurer l'espace central de la Grande-Région.

Le budget total de l'Association pour l'exercice 2016 s'élève à 400 000 €, chaque Ville membre étant sollicitée pour le versement d'une subvention de 99 890 € à l'Association afin de lui permettre de mener à bien ses missions.

Les principaux projets prévus en 2016 porteront notamment sur les thématiques suivantes :

- la mobilité (contribution au développement d'un concept commun de transport transfrontalier ; mise en réseau des entreprises ferroviaires et des administrateurs des réseaux ; tour d'horizon des concepts de transport existants pour la connexion des villes de QuattroPole ; ...)
- l'économie numérique et l'innovation (identification des clusters et réseaux existants ; mise en réseau des acteurs afin de déclencher une dynamique transfrontalière ; ...)
- le développement durable et le commerce équitable (élaboration d'un concept commun pour la promotion du commerce équitable ; candidature pour l'accueil de la conférence internationale des villes du commerce équitable ; ...)
- la culture (organisation et promotion de manifestations et projets avec le tissu associatif ; ...)
- le tourisme (participation conjointe à des salons régionaux du tourisme ; ...)

- la politique sociale communale (échanges d'expériences sur l'hébergement et l'intégration des demandeurs d'asile et réfugiés, sur la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ; ...).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la DCM n° 14-05-22-1 du 22 mai 2014 relative à la création de l'Association QuattroPole de droit allemand,

**VU** les statuts de l'Association QuattroPole,

**VU** la demande de participation sollicitée au titre de l'année 2016 par l'Association QuattroPole,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de Metz de permettre à l'Association QuattroPole de remplir ses missions et objectifs,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de Metz de collaborer avec cette association compte-tenu de sa situation géographique au cœur d'une région frontalière,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** conformément aux dispositions de la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe, une subvention de 99 890 € à l'Association QuattroPole, au titre de l'année 2016,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants éventuels, ainsi que tout document à intervenir concernant la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de moyens jusqu'à signature d'une nouvelle convention le cas échéant,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Doan TRAN

Service à l'origine de la DCM : Coopération transfrontalière et décentralisée Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 10

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**



## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

### **ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION QUATTROPOLE e.V.**

#### **Entre**

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Mr Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité par délibération en date du 28/01/16, ci-après désignée par les termes « la Ville », ou « la Ville de Metz »,

**d'une part,**

#### **Et**

L'Association QuattroPole e.V., inscrite au registre des Associations allemand sous le numéro VR 5432, dont le siège social de situe à Sarrebruck, représentée par sa Présidente Mme Charlotte BRITZ, dûment habilitée par une décision de l'Assemblée Générale du 16/10/14, agissant pour le compte de l'Association, ci-après désignée par les termes « l'Association QuattroPole », ou « l'Association »,

**d'autre part,**

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

#### **PREAMBULE**

Créé par la signature d'une déclaration d'intention entre les Villes de Luxembourg, Metz, Sarrebruck et Trèves, le réseau de villes « QuattroPole » est né le 29 février 2000. Il regroupe plus de 500 000 habitants sur 4 villes de niveau régional/national et tisse des liens au sein d'une région d'une grande diversité historique, économique et culturelle.

Après quinze années de coopération non-institutionnalisée, les villes ont souhaité s'engager sous une forme plus efficace de coopération apte à améliorer leur visibilité en Europe et de nature à contribuer à structurer l'espace central de la Grande Région.

QuattroPole s'est de ce fait constitué en association de droit allemand, au cours de la première Assemblée Générale qui s'est tenue le 16/10/14 à Sarrebruck.

Une copie des statuts de l'Association est annexée à la présente convention.

La Ville de Metz et l'Association QuattroPole reconnaissent œuvrer ensemble pour former une alliance stratégique et mettre en commun leur potentiel en vue de créer des synergies pour leur développement, celui de leurs citoyens, sur le plan politique à travers un dialogue permanent entre les élus des villes concernées et sur le plan technique au niveau des administrations communales respectives.

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour finalité de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville de Metz à l'Association QuattroPole, au titre de l'année 2016, afin de remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 issu de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET MISSIONS**

1. L'Association QuattroPole comprend les villes de Luxembourg, Metz, Sarrebruck et Trèves, et poursuit exclusivement et directement des objectifs d'utilité publique.
2. Au sein du réseau qu'elles forment, les quatre villes adhérentes élaborent et réalisent des projets communs, partagent leurs expériences et leur savoir-faire dans cet espace transfrontalier afin de développer leurs compétences et leurs potentiels et d'en faire bénéficier leurs citoyens et leurs entreprises.
3. L'association poursuit en particulier les objectifs suivants :
  - renforcer la lisibilité de l'espace QuattroPole en Europe ;
  - structurer l'espace central de la Grande Région (Sarre, Lorraine, Luxembourg, Rhénanie-Palatinat, Wallonie : communauté francophone et germanophone de Belgique) grâce à la mise en place de services transfrontaliers spécifiques s'adressant tant aux citoyens qu'aux entreprises ;
  - approfondir la collaboration entre les quatre villes ;
  - les thèmes centraux de la coopération, décidés lors de l'Assemblée Générale du 05/11/15 et présentés dans le programme de travail joint en annexe, sont notamment la mobilité, l'économie numérique et l'innovation, le développement durable et le commerce équitable. La Ville de Metz reconnaît l'importance d'être membre de cette association compte-tenu de sa situation géographique au cœur d'une région frontalière et soutient les projets mis en œuvre dans ce cadre.

### **ARTICLE 3 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT**

L'Association a sollicité le concours de la Ville de Metz, notamment par une subvention de 99 890 € pour l'exercice 2016, afin de participer au fonctionnement, à la gestion, à la réalisation de ses activités et au coût généré par ses missions d'intérêt général.

Le budget total dédié à l'Association QuattroPole pour l'exercice 2016 s'élève à un montant global de 400 000 €.

Le montant de la subvention a été déterminé au vu d'un budget prévisionnel et d'un programme de travail présenté par l'Association, annexé au présent document. La demande de subvention est également jointe à la convention.

Après délibération du Conseil Municipal de Metz autorisant le versement de la subvention, la Ville adressera à l'Association une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de cette dernière.

Le versement de la subvention interviendra à la signature de la convention, selon les procédures comptables en vigueur, et selon un calendrier qui dépendra des disponibilités de trésorerie de la Ville de Metz.

L'Association utilisera cette subvention dans le respect de la présente convention.

L'Association QuattroPole pourra employer tout ou partie de la subvention au profit d'autres associations, œuvres ou entreprises concourant à la réalisation de son programme de travail.

### **ARTICLE 4 – RESPONSABILITE FINANCIERE ET TAXES ET IMPOTS DIVERS**

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires ou contractuelles pesant sur elle, en matière de fiscalité notamment.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires. Elle s'engage ainsi à assumer, sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

### **ARTICLE 5 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le rapport annuel d'activité de l'année écoulée attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et retraçant l'utilisation des subventions reçues.

- Le rapport financier de l'exercice concerné attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention, comprenant toutes les justifications nécessaires.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz seront sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux des réunions du Directoire et de l'Assemblée Générale.

Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

Si pour une raison quelconque, tout ou partie de la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée ou si l'Association venait à cesser temporairement ou définitivement d'exercer les missions pour lesquelles ladite subvention lui a été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

#### **ARTICLE 6 – DUREE**

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par les parties prenantes.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, et pourra, le cas échéant, et à titre exceptionnel, être prolongée par voie d'avenant, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

#### **ARTICLE 7- RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association QuattroPole la présente convention n'est pas appliquée, la Ville de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention en respectant un préavis de un mois et ce, sans indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

#### **ARTICLE 8 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

**ARTICLE 9 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Metz, le  
(En 4 exemplaires originaux)

Pour l'Association QuattroPole,  
La Présidente :

Pour la Ville de Metz,  
Le Maire,  
ou son représentant :

Charlotte BRITZ

Dominique GROS